



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**Avril 2014**  
**NUMÉRO SPÉCIAL N° 22**



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs



# S O M M A I R E

<b>DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION</b> .....	<b>4</b>
Arrêté du 14 avril 2014 portant autorisation de circulation d'un petit train routier touristique.....	4
<b>3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE</b> .....	<b>4</b>
Arrêté du 17 décembre 2013 portant sur le captage prioritaire de la Colmont à Gorron et relatif à la délimitation de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable.....	4
<b>SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE</b> .....	<b>5</b>
Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-06 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers.....	5
Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-07 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les communes concernées par le PPR inondation de la Divette et du Trottebec.....	15
Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-08 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les communes concernées par le PPR inondation de la Sée.....	16
Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-09 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les communes concernées par le PPR inondation de la Sélune.....	17
Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-10 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les communes concernées par le PPR inondation de la Sienne.....	18
Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-11 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les communes concernées par le PPR inondation de la Vire.....	18
Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-12 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les communes concernées par le PPR mouvements de terrain de Granville et Donville-les-Bains.....	20
Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-13 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les communes concernées par le PPR technologique de l'usine exploitée par la société OM Group Ultra Pure Chemicals.....	20
Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-14 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les communes concernées par le PPRL des communes de Saint-Vaast-la-Hougue, Quettehou et Réville.....	21
Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-15 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les communes concernées par le PPRL des communes de Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer et Annville.....	21
Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-16 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les communes concernées par le PPRL de Barneville-Carteret, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Georges-de-la-Rivière, étendu aux communes de Portbail et de Saint-Lô-d'Ourville.....	22
Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-17 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les communes concernées par le PPRL des communes de Carentan et Saint-Hilaire-Petitville.....	22
Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-18 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les communes concernées par le PPR multirisques des communes d'Acqueville, Breuille, Bricquebosq, Brix, Cherbourg-Octeville, Couville, Digosville, Equeurdreville-Hainneville, Flottemanville-Hague, Hardinvast, Helleville, La Glacerie, Le Mesnil-au-Val, Martinvast, Nouainville, Querqueville, Saint-Christophe-du-Foc, Sainte-Croix-Hague, Sideville, Sotteville, Teurtheville-Hague, Tollevast, Tonneville, Tourlaville, Urville-Nacqueville, Vasteville et Virandeville.....	23
<b>DIVERS</b> .....	<b>24</b>
Arrêté du 4 avril 2014 portant subdélégation de la délégation de signature pour le département de la Manche donnée par la préfète de la Manche au directeur régional des affaires culturelles de Basse- Normandie.....	24

**Arrêté du 14 avril 2014 portant autorisation de circulation d'un petit train routier touristique**

Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;  
 Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;  
 Vu l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;  
 Vu la demande présentée le 18 mars 2014 par Monsieur Guillaume DANJOU, représentant légal de la SARL « TRAIN TOURISTIQUE DE CHERBOURG » sise « Hameau Henry, 50440 Omonville-La-Petite » ;  
 Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui de Monsieur Guillaume DANJOU ;  
 Vu le procès-verbal de visite initiale délivré par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'environnement de Picardie le 6 septembre 2012 annexé ;  
 Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;  
 Vu l'avis du maire de Cherbourg-Octeville ;  
 Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Art. 1er. : La SARL « TRAIN TOURISTIQUE DE CHERBOURG » sise « Hameau Henry, 50 440 Omonville-le-Petite », est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique, sur la commune de Cherbourg-Octeville, pour la période du 15 avril 2014 au 07 novembre 2014, sur l'itinéraire suivant :

Place de Gaulle, Rue Maréchal Foch, Place Verdun, Rue Albert Mahieu, Place de la Fontaine, Rue au Blé, Place centrale (excepté les jeudis et samedis matins, Rue Tour Carré, Place de la République, Place Napoléon, Rue de la Brigantine, Quai à la Hune, Place Chantereyne, Quai de Misaine, Quai d'Artimon, Jetée Chantereyne, Rue de la Marquise, Rue du Diablotin, Rue de l'Onglet, Parc Emmanuel Liais, Rue Auvray, Place Napoléon, Quai de Caligny, Pont Tournant, Quai Général Lawton Collins, Quai de l'Ancien Arsenal, Quai Lawton Collins, Pont Tournant, Quai Alexandre III, Rue des Tribunaux.

Art. 2. : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Art. 3. : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Saint Lô, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : le secrétaire général : Christophe Marot.



## 3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

**Arrêté du 17 décembre 2013 portant sur le captage prioritaire de la Colmont à Gorrion et relatif à la délimitation de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable**

Considérant que l'eau brute du captage en eau superficiel sur la Colmont à Gorrion, exploité par le syndicat d'eau du nord-ouest Mayennais de Gorrion connaît des concentrations en nitrates oscillant ou dépassant ponctuellement la concentration en nitrates de 50 mg/l,  
 Considérant que l'eau prélevée est nécessaire à l'alimentation en eau potable de 7700 abonnés sur 20 communes de la Mayenne ;  
 Considérant que le diagnostic territorial des pressions agricoles du bassin d'alimentation de la prise d'eau de la Colmont à Gorrion (53) réalisé par syndicat d'eau du nord-ouest Mayennais en 2013 conclut sur la nécessité de délimiter la zone au bassin hydrographique élargi aux îlots cultureux sur lesquels s'appliqueraient des actions spécifiques afin de reconquérir la qualité de l'eau ;  
 Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Manche, de l'Orne et de la Mayenne,

ARRETERENT

Art. 1 : Délimitation de l'aire d'alimentation du captage de la Colmont à Gorrion

L'aire d'alimentation est délimitée conformément au périmètre fixé sur le document graphique figurant en annexe 1. Le détail du périmètre est précisé en annexe 2. Ce territoire correspond au bassin versant hydrographique ajusté aux îlots cultureux inclus dans celui-ci.

Art. 2 : Institution de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la Colmont à Gorrion - Programme d'actions

Il est institué une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Gorrion. Cette zone sera identique à l'aire d'alimentation définie par l'article 1. Sur cette zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage.

Art. 3 : Information du public

En vue de l'information du public, le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale de deux mois en mairie de Buais, Heussé, Epinay le Comte, Mantilly, Saint-Siméon, Carelles, Colombiers-du-Plessis, Désertines, Fougerolles-du-Plessis, Gorrion, Hercé, La Dorée, Lesbois, Levaré, Saint-Aubin-Fosse-Louvain, Saint Berthévin-la-Tannière, Vieuvy.

Il sera publié aux recueils des actes administratifs et mis à disposition sur le site internet des préfectures de la Manche, de l'Orne et de la Mayenne pendant une durée de 2 mois.

Une synthèse des observations recueillies lors de la consultation du public sera mise en ligne pendant 3 mois sur les sites internet des préfectures des départements de la Manche, de la Mayenne et de l'Orne à compter au plus tard de la signature de cet arrêté.

Art. 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Art ; 5 : Exécution et notification

Les secrétaires généraux des préfectures de la Manche, de l'Orne et de la Mayenne, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, les directeurs départementaux des territoires de l'Orne et de la Mayenne, les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Manche, de l'Orne et de la Mayenne, les chefs des services départementaux de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le président du syndicat d'eau du nord-ouest Mayennais de Gorrion, les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et de l'affichage en mairie.

Une copie sera adressée à la commission locale de l'eau du SAGE de la Mayenne et aux chambres d'agriculture de la Manche, de l'Orne et de la Mayenne.

Signé : la préfète de la Manche : Danièle POLVE-MONTMASSON - Le préfet de l'Orne : Jean-Christophe MORAUD - Le préfet de la Mayenne : Philippe VIGNES

Liste des annexes (consultables dans les prefectures respectives)

Annexe 1 de l'arrêté n°13-ALL-50 (département de la Manche), n°2350-13-00124 (département de l'Orne) et n°2013340-0005 (département de la Mayenne) : aire d'alimentation de la prise d'eau potable de la Colmont à Gorrion (53).

Annexe 2 de l'arrêté n°13-ALL-50 (département de la Manche), n°2350-13-00124 (département de l'Orne) et n°2013340-0005 (département de la Mayenne) : détails de l'aire d'alimentation de la prise d'eau potable de la Colmont à Gorrion (53).




---

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

---

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-06 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2012-08 du 12 juillet 2012 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-05 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs en date du 3 avril 2014 fixant la liste des communes exposées à des risques naturels et technologiques majeurs est applicable à compter du 4 avril 2014.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers pour l'aléa « sismicité » sont consignés, pour chaque commune listée en annexe, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,

la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairies, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier d'information est accessible sur le site Internet des services de l'État de la Manche.

**Article 3 :** Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à la commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux ou départementaux de l'État et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 09/04/2014 – Signé : La Préfète de la Manche - Danièle POLVE-MONTMASSON

ANNEXE : Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° INSEE	Communes	Aléa sismique
50003	Agon-Coutainville	Faible
50005	Amfreville	Faible
50006	Amigny	Faible
50007	Ancteville	Faible
50008	Anctoville-sur-Boscq	Faible
50009	Angey	Faible
50010	Angoville-au-Plain	Faible
50012	Angoville-sur-Ay	Faible
50013	Anneville-en-Saire	Faible
50014	Anneville-sur-Mer	Faible
50016	Apperville	Faible
50018	Argouges	Faible
50019	Aucey-la-Plaine	Faible
50020	Auderville	Faible
50021	Audouville-la-Hubert	Faible
50022	Aumeville-Lestre	Faible
50023	Auvers	Faible
50024	Auxais	Faible
50026	Azeville	Faible
50027	Bacilly	Faible
50029	Barenton	Faible
50030	Barfleur	Faible

50033	Baubigny	Faible
50035	Baudreville	Faible
50036	Baupte	Faible
50038	Beauchamps	Faible
50039	Beaucoudray	Faible
50040	Beauficel	Faible
50041	Beaumont-Hague	Faible
50042	Beauvoir	Faible
50043	Bellefontaine	Faible
50044	Belval	Faible
50045	Benoîtville	Faible
50046	Bérigny	Faible
50048	Beslon	Faible
50049	Besneville	Faible
50050	Beuvrigny	Faible
50051	Beuzeville au Plain	Faible
50052	Beuzeville-la-Bastille	Faible
50054	Biéville	Faible
50055	Biniville	Faible
50056	Bion	Faible
50057	Biville	Faible
50058	Blainville-sur-Mer	Faible
50059	Blosville	Faible
50061	Boisroger	Faible
50062	Boisyvon	Faible
50063	Bolleville	Faible
50069	Bourguenolles	Faible
50070	Boutteville	Faible
50071	Braffais	Faible
50072	Brainville	Faible
50073	Branville-Hague	Faible
50076	Bréhal	Faible
50077	Bretteville	Faible
50078	Bretteville-sur-Ay	Faible
50080	Brévands	Faible
50081	Bréville-sur-Mer	Faible
50082	Bricquebec	Faible
50084	Bricqueville-la-Blouette	Faible
50085	Bricqueville-sur-Mer	Faible
50086	Brillevast	Faible
50088	Brouains	Faible
50089	Bruccheville	Faible
50090	Buais	Faible
50092	Cambernon	Faible
50093	Cametours	Faible
50094	Camprond	Faible
50095	Canisy	Faible
50096	Canteloup	Faible
50097	Canville-la-Rocque	Faible

50098	Carantilly	Faible
50100	Carnet	Faible
50101	Carneville	Faible
50102	Carolles	Faible
50103	Carquebut	Faible
50105	Catteville	Faible
50107	Catz	Faible
50108	Céaux	Faible
50110	Cerisy-la-Forêt	Faible
50111	Cerisy-la-Salle	Faible
50115	Champcervon	Faible
50116	Champcey	Faible
50117	Champeaux	Faible
50118	Champrepus	Faible
50120	Chanteloup	Faible
50125	Chasseguey	Faible
50514	Chaulieu	Faible
50126	Chavoy	Faible
50127	Chef-du-Pont	Faible
50130	Chérencé-le-Héron	Faible
50133	Chèvreville	Faible
50134	Chevry	Faible
50135	Clitourps	Faible
50136	Coigny	Faible
50138	Colomby	Faible
50140	Contrières	Faible
50142	Cosqueville	Faible
50143	Coudeville-sur-Mer	Faible
50144	Coulouvray-Boisbenâtre	Faible
50145	Courcy	Faible
50146	Courtils	Faible
50147	Coutances	Faible
50148	Couvains	Faible
50150	Crasville	Faible
50151	Créances	Faible
50153	Cretteville	Faible
50155	Crollon	Faible
50156	Crosville-sur-Douve	Faible
50159	Dangy	Faible
50160	Denneville	Faible
50163	Digulleville	Faible
50166	Doville	Faible
50167	Dragey-Ronthon	Faible
50169	Ecausseville	Faible
50170	Ecoquenéauville	Faible
50171	Eculleville	Faible
50172	Emondeville	Faible
50174	Equilly	Faible
50175	Eroudeville	Faible

50177	Etienville	Faible
50178	Fermanville	Faible
50179	Ferrières	Faible
50181	Feugères	Faible
50183	Fierville-les-Mines	Faible
50184	Flamanville	Faible
50185	Fleury	Faible
50186	Flottemanville	Faible
50188	Folligny	Faible
50189	Fontenay	Faible
50190	Fontenay-sur-Mer	Faible
50191	Foucarville	Faible
50194	Fresville	Faible
50195	Gathemo	Faible
50196	Gatteville-le-Phare	Faible
50198	Geffosses	Faible
50199	Genêts	Faible
50200	Ger	Faible
50202	Giéville	Faible
50204	Glatigny	Faible
50207	Golleville	Faible
50208	Gonfreville	Faible
50209	Gonneville	Faible
50210	Gorges	Faible
50211	Gouberville	Faible
50212	Gourbesville	Faible
50214	Gouvets	Faible
50215	Gouville-sur-Mer	Faible
50216	Graignes – Mesnil Angot	Faible
50219	Gratot	Faible
50220	Gréville-Hague	Faible
50221	Grimesnil	Faible
50222	Grosville	Faible
50223	Guéhébert	Faible
50224	Guilberville	Faible
50228	Hambye	Faible
50229	Hamelin	Faible
50232	Hauteville-la-Guichard	Faible
50233	Hautteville-Bocage	Faible
50238	Héauville	Faible
50241	Hémevez	Faible
50244	Hérenquerville	Faible
50242	Herqueville	Faible
50243	Heugueville-sur-Sienne	Faible
50245	Heussé	Faible
50246	Hiesville	Faible
50247	Hocquigny	Faible
50249	Houesville	Faible
50250	Houtteville	Faible



50251	Huberville	Faible
50252	Hudimesnil	Faible
50253	Huisnes-sur-Mer	Faible
50254	Husson	Faible
50257	Jobourg	Faible
50258	Joganville	Faible
50259	Juilley	Faible
50066	Jullouville	Faible
50260	Juvigny-le-Tertre	Faible
50028	La Baleine	Faible
50032	La Barre-de-Semilly	Faible
50037	La Bazoge	Faible
50060	La Bloutière	Faible
50064	La Bonneville	Faible
50112	La Chaise-Baudouin	Faible
50121	La Chapelle-Cécelin	Faible
50123	La Chapelle-en-Juger	Faible
50124	La Chapelle-Urée	Faible
50137	La Colombe	Faible
50154	La Croix-Avranchin	Faible
50182	La Feuillie	Faible
50205	La Godefroy	Faible
50234	La Haye-Bellefond	Faible
50235	La Haye-d'Ectot	Faible
50236	La Haye-du-Puits	Faible
50237	La Haye-Pesnel	Faible
50262	La Lande-d'Airou	Faible
50281	La Lucerne-d'Outremer	Faible
50283	La Luzerne	Faible
50327	La Meurdraquière	Faible
50361	La Mouche	Faible
50395	La Pernelle	Faible
50434	La Rochelle-Normande	Faible
50438	La Ronde-Haye	Faible
50607	La Trinité	Faible
50624	La Vendelée	Faible
50261	Lamberville	Faible
50263	Lapenty	Faible
50265	Laulne	Faible
50128	Le Chefresne	Faible
50161	Le Désert	Faible
50193	Le Fresne-Poret	Faible
50217	Le Grand-Celland	Faible
50225	Le Guislain	Faible
50227	Le Ham	Faible
50248	Le Hommet-d'Arthenay	Faible
50278	Le Loreur	Faible
50279	Le Lorey	Faible
50282	Le Luot	Faible

50299	Le Mesnil	Faible
50301	Le Mesnil-Amand	Faible
50302	Le Mesnil-Amey	Faible
50304	Le Mesnil-Aubert	Faible
50308	Le Mesnilbus	Faible
50310	Le Mesnil-Eury	Faible
50311	Le Mesnil-Garnier	Faible
50313	Le Mesnil-Herman	Faible
50315	Le Mesnillard	Faible
50316	Le Mesnil-Opac	Faible
50317	Le Mesnil-Ozenne	Faible
50318	Le Mesnil-Rainfray	Faible
50320	Le Mesnil-Rogues	Faible
50321	Le Mesnil-Rouxelin	Faible
50324	Le Mesnil-Véneron	Faible
50325	Le Mesnil-Vigot	Faible
50326	Le Mesnil-Villeman	Faible
50353	Le Mont-Saint-Michel	Faible
50371	Le Neufbourg	Faible
50398	Le Perron	Faible
50399	Le Petit-Celland	Faible
50405	Le Plessis-Lastelle	Faible
50442	Le Rozel	Faible
50590	Le Tanu	Faible
50591	Le Teilleul	Faible
50595	Le Theil	Faible
50614	Le Valdécie	Faible
50616	Le Val-Saint-Père	Faible
50619	Le Vast	Faible
50633	Le Vicel	Faible
50646	Le Vrétot	Faible
50266	Lengronne	Faible
50114	Les Chambres	Faible
50119	Les Champs-de-Losque	Faible
50274	Les Loges-Marchis	Faible
50275	Les Loges-sur-Brécey	Faible
50332	Les Moitiers-d'Allonne	Faible
50333	Les Moitiers-en-Bauptois	Faible
50396	Les Perques	Faible
50402	Les Pieux	Faible
50267	Lessay	Faible
50268	Lestre	Faible
50176	L'Etang-Bertrand	Faible
50269	Liesville-sur-Douve	Faible
50270	Lieusaint	Faible
50271	Lingéard	Faible
50272	Lingreville	Faible
50273	Lithaire	Faible
50276	Lolif	Faible

50277	Longueville	Faible
50280	Lozon	Faible
50284	Macey	Faible
50285	Magneville	Faible
50289	Marchésieux	Faible
50291	Margueray	Faible
50292	Marigny	Faible
50293	Martigny	Faible
50295	Maupertuis	Faible
50296	Maupertus-sur-Mer	Faible
50298	Méautis	Faible
50328	Millières	Faible
50329	Milly	Faible
50330	Mobecq	Faible
50334	Montabot	Faible
50335	Montaigu-la-Brisette	Faible
50336	Montaigu-les-Bois	Faible
50337	Montanel	Faible
50338	Montbray	Faible
50339	Montchaton	Faible
50340	Montcuit	Faible
50341	Montebourg	Faible
50342	Montfarville	Faible
50343	Montgardon	Faible
50345	Monthuchon	Faible
50350	Montpinchon	Faible
50351	Montrabot	Faible
50352	Montreuil-sur-Lozon	Faible
50354	Montsurvent	Faible
50355	Montviron	Faible
50356	Moon-sur-Elle	Faible
50357	Morigny	Faible
50358	Morsalines	Faible
50359	Mortain	Faible
50360	Morville	Faible
50362	Moulines	Faible
50363	Moyon	Faible
50364	Muneville-le-Bingard	Faible
50365	Muneville-sur-Mer	Faible
50368	Nay	Faible
50369	Négreville	Faible
50370	Néhou	Faible
50372	Neufmesnil	Faible
50373	Neuville-au-Plain	Faible
50374	Neuville-en-Beaumont	Faible
50375	Néville-sur-Mer	Faible
50376	Nicorps	Faible
50378	Notre-Dame-de-Cenilly	Faible
50379	Notre-Dame-de-Livoye	Faible

50380	Notre-Dame-d'Elle	Faible
50381	Notre-Dame-du-Touchet	Faible
50384	Octeville-l'Avenel	Faible
50385	Omonville-la-Petite	Faible
50386	Omonville-la-Rogue	Faible
50387	Orglandes	Faible
50389	Ouville	Faible
50390	Ozeville	Faible
50393	Percy	Faible
50394	Périers	Faible
50397	Perriers-en-Beauficel	Faible
50400	Picauville	Faible
50401	Pierreville	Faible
50403	Pirou	Faible
50404	Placy-Montaigu	Faible
50406	Plomb	Faible
50408	Pontaubault	Faible
50410	Pontorson	Faible
50412	Portbail	Faible
50413	Précey	Faible
50414	Précorbin	Faible
50415	Prétot-Sainte-Suzanne	Faible
50418	Quettetot	Faible
50420	Quibou	Faible
50421	Quinéville	Faible
50422	Raids	Faible
50425	Rauville-la-Bigot	Faible
50426	Rauville-la-Place	Faible
50427	Ravenoville	Faible
50428	Reffuveille	Faible
50429	Regnéville-sur-Mer	Faible
50430	Reigneville-Bocage	Faible
50431	Remilly-sur-Lozon	Faible
50432	Réthoville	Faible
50435	Rocheville	Faible
50436	Romagny	Faible
50437	Roncey	Faible
50440	Rouffigny	Faible
50441	Rouxeville	Faible
50443	Sacey	Faible
50444	Saint-Amand	Faible
50445	Saint-André-de-Bohon	Faible
50446	Saint-André-de-l'Epine	Faible
50447	Saint-Aubin-des-Préaux	Faible
50449	Saint-Aubin-du-Perron	Faible
50450	Saint-Barthélemy	Faible
50455	Saint-Clair-sur-l'Elle	Faible
50456	Saint-Clément-Rancoudray	Faible
50458	Saint-Côme-du-Mont	Faible

50461	Saint-Cyr	Faible
50462	Saint-Cyr-du-Bailleul	Faible
50463	Saint-Denis-le-Gast	Faible
50464	Saint-Denis-le-Vêtu	Faible
50453	Sainte-Cécile	Faible
50457	Sainte-Colombe	Faible
50469	Sainte-Geneviève	Faible
50508	Sainte-Marie-du-Bois	Faible
50509	Sainte-Marie-du-Mont	Faible
50523	Sainte-Mère-Eglise	Faible
50564	Sainteny	Faible
50535	Sainte-Pience	Faible
50467	Saint-Floxel	Faible
50470	Saint-Georges-de-Bohon	Faible
50472	Saint-Georges-de-Livoye	Faible
50473	Saint-Georges-d'Elle	Faible
50474	Saint-Georges-de-Rouelley	Faible
50476	Saint-Germain-d'Elle	Faible
50477	Saint-Germain-des-Vaux	Faible
50478	Saint-Germain-de-Tournebut	Faible
50479	Saint-Germain-de-Varreville	Faible
50480	Saint-Germain-le-Gaillard	Faible
50481	Saint-Germain-sur-Ay	Faible
50482	Saint-Germain-sur-Sèves	Faible
50486	Saint-Jacques-de-Néhou	Faible
50488	Saint-Jean-de-Daye	Faible
50491	Saint-Jean-de-Savigny	Faible
50492	Saint-Jean-des-Baisants	Faible
50493	Saint-Jean-des-Champs	Faible
50494	Saint-Jean-du-Corail	Faible
50495	Saint-Jean-du-Corail-des-Bois	Faible
50496	Saint-Jean-le-Thomas	Faible
50497	Saint-Jores	Faible
50498	Saint-Joseph	Faible
50499	Saint-Laurent-de-Cuves	Faible
50503	Saint-Lô-d'Ourville	Faible
50504	Saint-Louet-sur-Vire	Faible
50505	Saint-Loup	Faible
50506	Saint-Malo-de-la-Lande	Faible
50507	Saint-Marcouf	Faible
50510	Saint-Martin-d'Aubigny	Faible
50511	Saint-Martin-d'Audouville	Faible
50512	Saint-Martin-de-Bonfossé	Faible
50513	Saint-Martin-de-Cenilly	Faible
50516	Saint-Martin-des-Champs	Faible
50517	Saint-Martin-de-Varreville	Faible
50518	Saint-Martin-le-Bouillant	Faible
50519	Saint-Martin-le-Gréard	Faible
50520	Saint-Martin-le-Hébert	Faible

50521	Saint-Maur-des-Bois	Faible
50522	Saint-Maurice-en-Cotentin	Faible
50524	Saint-Michel-de-la-Pierre	Faible
50525	Saint-Michel-de-Montjoie	Faible
50528	Saint-Nicolas-de-Pierrepont	Faible
50529	Saint-Nicolas-des-Bois	Faible
50531	Saint-Ovin	Faible
50532	Saint-Pair-sur-Mer	Faible
50533	Saint-Patrice-de-Clajds	Faible
50534	Saint-Pellerin	Faible
50536	Saint-Pierre-d'Arthéglise	Faible
50537	Saint-Pierre-de-Coutances	Faible
50538	Saint-Pierre-de-Semilly	Faible
50539	Saint-Pierre-Eglise	Faible
50540	Saint-Pierre-Langers	Faible
50541	Saint-Planchers	Faible
50542	Saint-Pois	Faible
50544	Saint-Rémy-des-Landes	Faible
50546	Saint-Samson-de-Bonfossé	Faible
50548	Saint-Sauveur-de-Pierrepont	Faible
50549	Saint-Sauveur-la-Pommeraye	Faible
50550	Saint-Sauveur-Lendelin	Faible
50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte	Faible
50552	Saint-Sébastien-de-Raids	Faible
50557	Saint-Symphorien-des-Monts	Faible
50558	Saint-Symphorien-le-Valois	Faible
50563	Saint-Vigor-des-Monts	Faible
50565	Sartilly	Faible
50567	Saussemesnil	Faible
50568	Saussey	Faible
50569	Savigny	Faible
50570	Savigny-le-Vieux	Faible
50571	Sébeville	Faible
50572	Sénoville	Faible
50573	Servigny	Faible
50574	Servon	Faible
50576	Siouville-Hague	Faible
50578	Sortosville	Faible
50577	Sortosville-en-Beaumont	Faible
50579	Sottevast	Faible
50581	Soullès	Faible
50583	Sourdeval-les-Bois	Faible
50584	Subligny	Faible
50585	Surtainville	Faible
50586	Surville	Faible
50587	Taillepie	Faible
50588	Tamerville	Faible
50589	Tanis	Faible
50593	Teurthéville-Bocage	Faible

50596	Théville	Faible
50598	Tocqueville	Faible
50601	Torigni-sur-Vire	Faible
50603	Tourville-sur-Sienne	Faible
50604	Tréauville	Faible
50605	Trelly	Faible
50606	Tribehou	Faible
50609	Turqueville	Faible
50610	Urville	Faible
50612	Vains	Faible
50613	Valcanville	Faible
50615	Valognes	Faible
50617	Varenguebec	Faible
50618	Varouville	Faible
50621	Vaudreville	Faible
50622	Vaudrimesnil	Faible
50623	Vauville	Faible
50625	Vengeons	Faible
50626	Ver	Faible
50627	Vergoncey	Faible
50629	Vesly	Faible
50630	Vessey	Faible
50634	Videcosville	Faible
50635	Vidouville	Faible
50636	Vierville	Faible
50637	Villebaudon	Faible
50638	Villechien	Faible
50640	Villiers-Fossard	Faible
50641	Villiers-le-Pré	Faible
50642	Vindefontaine	Faible
50647	Yquelon	Faible
50648	Yvetot-Bocage	Faible



**Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-07 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les communes concernées par le PPR inondation de la Divette et du Trottebec**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2012-08 du 12 juillet 2012 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-05 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs en date du 3 avril 2014 fixant la liste des communes exposées à des risques naturels et technologiques majeurs est applicable à compter du 4 avril 2014.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers pour le PPR Inondation de la Divette et du Trottebec et l'aléa sismicité sont consignés, pour chaque commune listée en annexe, dans le dossier communal d'information des risques majeurs.

Chaque dossier comprend :

la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la cartographie des zones exposées ou réglementées, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairies, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier d'information est accessible sur le site Internet des services de l'État de la Manche.

**Article 3 :** Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à la commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux ou départementaux de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 09/04/2014- Signé : La Préfète de la Manche - Danièle POLVE-MONTMASSON

ANNEXE Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° INSEE	Communes	PPRI Inondation	Aléa sismique
50001	Acqueville	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50079	Breuville	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50083	Bricquebosq	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50087	Brix	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50129	Cherbourg-Octeville	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50149	Couville	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50162	Digosville	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50173	Equeurdreville-Hainneville	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50187	Flottemanville-Hague	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50230	Hardinvast	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50240	Helleville	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50203	La Glacerie	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50305	Le-Mesnil-Au-Val	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50294	Martinvast	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50382	Nouainville	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50416	Querqueville	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50454	Saint-Christophe-du-Foc	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50460	Sainte-Croix-Hague	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50575	Sideville	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50580	Sotteville	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50594	Teurtheville-Hague	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50599	Tollevast	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50600	Tonneville	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50602	Tourlaville	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50620	Vasteville	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50643	Virandeville	PPRI Divette-Trottebec	Faible



**Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-08 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les communes concernées par le PPR inondation de la Sée**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2012-08 du 12 juillet 2012 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-05 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs en date du 3 avril 2014 fixant la liste des communes exposées à des risques naturels et technologiques majeurs est applicable à compter du 4 avril 2014.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers pour le PPR Inondation de la Sée et l'aléa sismicité sont consignés, pour chaque commune listée en annexe, dans le dossier communal d'information des risques majeurs.

Chaque dossier comprend :

la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,

la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

la cartographie des zones exposées ou réglementées,

le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairies, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier d'information est accessible sur le site Internet des services de l'État de la Manche.

**Article 3 :** Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à la commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.



**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux ou départementaux de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 09/04/2014 – signé : La Préfète de la Manche - Danièle POLVE-MONTMASSON

ANNEXE : Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° INSEE	Communes	PPR Inondation	Aléa sismique
50025	Avranches	PPRI de la Sée	Faible
50074	Brécey	PPRI de la Sée	Faible
50131	Chérencé-le-Roussel	PPRI de la Sée	Faible
50158	Cuves	PPRI de la Sée	Faible
50206	La Gohannière	PPRI de la Sée	Faible
50300	Le Mesnil-Adelée	PPRI de la Sée	Faible
50312	Le Mesnil-Gilbert	PPRI de la Sée	Faible
50323	Le Mesnil-Tove	PPRI de la Sée	Faible
50152	Les Cresnays	PPRI de la Sée	Faible
50288	Marcey-les-Grèves	PPRI de la Sée	Faible
50411	Ponts	PPRI de la Sée	Faible
50451	Saint-Brice	PPRI de la Sée	Faible
50489	Saint-Jean-de-la-Haize	PPRI de la Sée	Faible
50554	Saint-Senier-sous-Avranches	PPRI de la Sée	Faible
50582	Sourdeval	PPRI de la Sée	Faible
50597	Tirepiéd	PPRI de la Sée	Faible
50628	Vernix	PPRI de la Sée	Faible



**Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-09 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les communes concernées par le PPR inondation de la Sélune**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2012-08 du 12 juillet 2012 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-05 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs en date du 3 avril 2014 fixant la liste des communes exposées à des risques naturels et technologiques majeurs est applicable à compter du 4 avril 2014.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers pour le PPR Inondation de la Sélune et l'aléa sismicité sont consignés, pour chaque commune listée en annexe, dans le dossier communal d'information des risques majeurs.

Chaque dossier comprend :

la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,  
la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
la cartographie des zones exposées ou réglementées,  
le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairies, préfecture et sous-préfectures. Le dossier d'information est accessible sur le site Internet des services de l'État de la Manche.

**Article 3 :** Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à la commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux ou départementaux de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 09/04/2014 – Signé : La Préfète de la Manche signé : Danièle POLVE-MONTMASSON

ANNEXE : Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° INSEE	Communes	PPR Inondation	Aléa sismique
50168	Ducey	PPRI Sélune	Faible
50256	Isigny-le-Buat	PPRI Sélune	Faible

50132	Les Chéris	PPRI Sélune	Faible
50290	Marcilly	PPRI Sélune	Faible
50347	Montjoie-Saint-Martin	PPRI Sélune	Faible
50391	Parigny	PPRI Sélune	Faible
50407	Poilly	PPRI Sélune	Faible
50448	Saint-Aubin-de-Terregatte	PPRI Sélune	Faible
50452	Saint-Brice-de-Landelles	PPRI Sélune	Faible
50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët	PPRI Sélune	Faible
50487	Saint-James	PPRI Sélune	Faible
50500	Saint-Laurent-de-Terregatte	PPRI Sélune	Faible
50515	Saint-Martin-de-Landelles	PPRI Sélune	Faible
50543	Saint-Quentin-sur-le-Homme	PPRI Sélune	Faible
50553	Saint-Senier-de-Beuvron	PPRI Sélune	Faible
50644	Virey	PPRI Sélune	Faible



**Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-10 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les communes concernées par le PPR inondation de la Sienna**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2012-08 du 12 juillet 2012 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-05 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs en date du 3 avril 2014 fixant la liste des communes exposées à des risques naturels et technologiques majeurs est applicable à compter du 4 avril 2014.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers pour le PPR Inondation de la Sienna et l'aléa sismicité sont consignés, pour chaque commune listée en annexe, dans le dossier communal d'information des risques majeurs.

Chaque dossier comprend :

la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la cartographie des zones exposées ou réglementées, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairies, préfecture et sous-préfectures. Le dossier d'information est accessible sur le site Internet des services de l'État de la Manche.

**Article 3 :** Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à la commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux ou départementaux de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 09/04/2014 – Signé : La Préfète de la Manche -Danièle POLVE-MONTMASSON

ANNEXE : Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° INSEE	Communes	PPR Inondation	Aléa sismique
50109	Cérences	PPRI de la Sienna	Faible
50197	Gavray	PPRI de la Sienna	Faible
50255	Hyenville	PPRI de la Sienna	Faible
50388	Orval	PPRI de la Sienna	Faible
50419	Quettreville-sur-Sienna	PPRI de la Sienna	Faible
50639	Villedieu-les-Poëles	PPRI de la Sienna	Faible



**Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-11 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les communes concernées par le PPR inondation de la Vire**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2012-08 du 12 juillet 2012 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-05 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs en date du 3 avril 2014 fixant la liste des communes exposées à des risques naturels et technologiques majeurs est applicable à compter du 4 avril 2014.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers pour le PPR Inondation de la Vire et l'aléa sismicité sont consignés, pour chaque commune listée en annexe, dans le dossier communal d'information des risques majeurs.

Chaque dossier comprend :

la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

la cartographie des zones exposées ou réglementées,

le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairies, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier d'information est accessible sur le site Internet des services de l'État de la Manche.

**Article 3 :** Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à la commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux ou départementaux de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 09/04/2014 Signé : La Préfète de la Manche -Danièle POLVE-MONTMASSON

ANNEXE : Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° INSEE	Communes	PPR Inondation	PPR Technologique	Aléa sismique
50002	Agneaux	PPRI Vire		Faible
50004	Airel	PPRI Vire	OM GROUP PURE CHEMICALS	Faible
50034	Baudre	PPRI Vire		Faible
50075	Brectouville	PPRI Vire		Faible
50106	Cavigny	PPRI Vire		Faible
50139	Condé-sur-Vire	PPRI Vire		Faible
50164	Domjean	PPRI Vire		Faible
50180	Fervaches	PPRI Vire		Faible
50192	Fourneaux	PPRI Vire		Faible
50213	Gourfaleur	PPRI Vire		Faible
50239	Hébécrevon	PPRI Vire		Faible
50287	La Mancellière-sur-Vire	PPRI Vire		Faible
50297	La Meauffe	PPRI Vire		Faible
50319	Le Mesnil-Raoult	PPRI Vire		Faible
50631	Les Veys	PPRI Vire		Faible
50348	Montmartin-en-Graignes	PPRI Vire		Faible
50409	Pont-Hébert	PPRI Vire		Faible
50423	Rampan	PPRI Vire		Faible
50465	Sant-Ebremond-de-Bonfossé	PPRI Vire		Faible
50556	Sainte-Suzanne-sur-Vire	PPRI Vire		Faible
50468	Saint-Fromond	PPRI Vire	OM GROUP PURE CHEMICALS	Faible
50475	Saint-Georges-Montcocq	PPRI Vire		Faible
50483	Saint-Gilles	PPRI Vire		Faible
50502	Saint-Lô	PPRI Vire		Faible
50545	Saint-Romphaire	PPRI Vire		Faible
50592	Tessy-sur-Vire	PPRI Vire		Faible
50608	Troisgots	PPRI Vire		Faible

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-12 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les communes concernées par le PPR mouvements de terrain de Granville et Donville-les-Bains**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2012-08 du 12 juillet 2012 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-05 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs en date du 3 avril 2014 fixant la liste des communes exposées à des risques naturels et technologiques majeurs est applicable à compter du 4 avril 2014.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers pour le PPR « Mouvements de terrains » de Granville et Donville-les-Bains et l'aléa sismicité sont consignés, pour chaque commune listée en annexe, dans le dossier communal d'information des risques majeurs.

Chaque dossier comprend :

la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la cartographie des zones exposées ou réglementées, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairies, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier d'information est accessible sur le site Internet des services de l'État de la Manche.

**Article 3 :** Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à la commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux ou départementaux de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 09/04/2014 – Signé : La Préfète de la Manche - Danièle POLVE-MONTMASSON

ANNEXE : Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° INSEE	Communes	PPR Mouvement de terrain	Aléa sismique
50165	Donville-les-Bains	PPR Donville-les-Bains/Granville	Faible
50218	Granville	PPR Donville-les-Bains/Granville	Faible



**Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-13 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les communes concernées par le PPR technologique de l'usine exploitée par la société OM Group Ultra Pure Chemicals**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2012-08 du 12 juillet 2012 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-05 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs en date du 3 avril 2014 fixant la liste des communes exposées à des risques naturels et technologiques majeurs est applicable à compter du 4 avril 2014.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers pour le PPR Technologiques de l'usine chimique exploitée par la société OMG Ultra Pure Chemicals et l'aléa sismicité sont consignés, pour chaque commune listée en annexe, dans le dossier communal d'information des risques majeurs.

Chaque dossier comprend :

la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la cartographie des zones exposées ou réglementées, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairies, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier d'information est accessible sur le site Internet des services de l'État de la Manche.

**Article 3 :** Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à la commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux ou départementaux de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 09/04/2014 – Signé : La Préfète de la Manche - Danièle POLVE-MONTMASSON

ANNEXE : Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° INSEE	Communes	PPRT	PPR Inondation	Aléa Sismique
----------	----------	------	----------------	---------------

50004	Airel	PPRT OMG Ultra Pure Chemicals	PPRI Vire	Faible
50468	Saint-Fromond	PPRT OMG Ultra Pure Chemicals	PPRI Vire	Faible



**Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-14 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les communes concernées par le PPRL des communes de Saint-Vaast-la-Hougue, Quettehou et Réville**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2012-08 du 12 juillet 2012 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-05 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs en date du 3 avril 2014 fixant la liste des communes exposées à des risques naturels et technologiques majeurs est applicable à compter du 4 avril 2014.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers pour le PPRL des communes de Saint-Vaast-la-Hougue, Quettehou et Réville et l'aléa sismicité sont consignés, pour chaque commune listée en annexe, dans le dossier communal d'information des risques majeurs.

Chaque dossier comprend :

la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la cartographie des zones exposées ou réglementées, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairies, préfecture et sous-préfectures. Le dossier d'information est accessible sur le site Internet des services de l'État de la Manche.

**Article 3 :** Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à la commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux ou départementaux de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 09/04/2014 Signé : La Préfète de la Manche - Danièle POLVE-MONTMASSON

ANNEXE : Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° INSEE	Communes	PPRL	Aléa Sismique
50417	Quettehou	PPRL de Saint-Vaast-la-Hougue/Quettehou/Réville	Faible
50433	Réville	PPRL de Saint-Vaast-la-Hougue/Quettehou/Réville	Faible
50562	Saint-Vaast-la-Hougue	PPRL de Saint-Vaast-la-Hougue/Quettehou/Réville	Faible



**Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-15 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les communes concernées par le PPRL des communes de Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer et Annoville**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2012-08 du 12 juillet 2012 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-05 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs en date du 3 avril 2014 fixant la liste des communes exposées à des risques naturels et technologiques majeurs est applicable à compter du 4 avril 2014.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers pour le PPRL des communes de Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer et Annoville et l'aléa sismicité sont consignés, pour chaque commune listée en annexe, dans le dossier communal d'information des risques majeurs.

Chaque dossier comprend :

la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la cartographie des zones exposées ou réglementées, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairies, préfecture et sous-préfectures. Le dossier d'information est accessible sur le site Internet des services de l'État de la Manche.

**Article 3 :** Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à la commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux ou départementaux de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 09/04/2014 – Signé : La Préfète de la Manche - Danièle POLVE-MONTMASSON

ANNEXE : Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° INSEE	Communes	PPRL	Aléa Sismique
50015	Annoville	PPRL de Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-mer et Annoville	Faible
50231	Hauteville-sur-Mer	PPRL de Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-mer et Annoville	Faible
50349	Montmartin-sur-Mer	PPRL de Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-mer et Annoville	Faible



**Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-16 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les communes concernées par le PPRL de Barneville-Carteret, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Georges-de-la-Rivière, étendu aux communes de Portbail et de Saint-Lô-d'Ourville**

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2012-08 du 12 juillet 2012 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-05 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs en date du 3 avril 2014 fixant la liste des communes exposées à des risques naturels et technologiques majeurs est applicable à compter du 4 avril 2014.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers pour le PPRL des communes de Barneville-Carteret, Saint-Georges-de-la-Rivière, Saint-Jean-de-la-Rivière, étendu aux communes de Portbail et Saint-Lô-d'Ourville et l'aléa sismicité sont consignés, pour chaque commune listée en annexe, dans le dossier communal d'information des risques majeurs.

Chaque dossier comprend :

la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la cartographie des zones exposées ou réglementées, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairies, préfecture et sous-préfectures. Le dossier d'information est accessible sur le site Internet des services de l'État de la Manche.

Article 3 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à la commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux ou départementaux de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 14/04/2014 – Signé : La Préfète de la Manche signé - Danièle POLVE-MONTMASSON

ANNEXE : Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° INSEE	Communes	PPRL	Aléa Sismique
50031	Barneville-Carteret	PPRL de Barneville-Carteret/Saint-Jean-de-la-Rivière/Saint-Georges-de-la-Rivière	Faible
50471	Saint-Jean-de-la-Rivière	PPRL de Barneville-Carteret/Saint-Jean-de-la-Rivière/Saint-Georges-de-la-Rivière	Faible
50490	Saint-Georges-de-la-Rivière	PPRL de Barneville-Carteret/Saint-Jean-de-la-Rivière/Saint-Georges-de-la-Rivière	Faible
50412	Portbail	PPRL de Barneville-Carteret/Saint-Jean-de-la-Rivière/Saint-Georges-de-la-Rivière	Faible
50503	Saint-Lô-d'Ourville	PPRL de Barneville-Carteret/Saint-Jean-de-la-Rivière/Saint-Georges-de-la-Rivière	Faible



**Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-17 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les communes concernées par le PPRL des communes de Carentan et Saint-Hilaire-Petitville**

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2012-08 du 12 juillet 2012 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-05 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs en date du 3 avril 2014 fixant la liste des communes exposées à des risques naturels et technologiques majeurs est applicable à compter du 4 avril 2014.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers pour le PPRL des communes de Carentan et Saint-Hilaire-Petitville et l'aléa sismicité sont consignés, pour chaque commune listée en annexe, dans le dossier communal d'information des risques majeurs.

Chaque dossier comprend :

la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,  
la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
la cartographie des zones exposées ou réglementées,  
le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairies, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier d'information est accessible sur le site Internet des services de l'État de la Manche.

**Article 3 :** Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à la commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux ou départementaux de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 14/04/2014 – Signé : La Préfète de la Manche - Danièle POLVE-MONTMASSON

ANNEXE : Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° INSEE	Communes	PPRL	Aléa Sismique
50099	Carentan	PPRL de Carentan/Saint-Hilaire-Petitville	Faible
50485	Saint-Hilaire-Petitville	PPRL de Carentan/Saint-Hilaire-Petitville	Faible



**Arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-18 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les communes concernées par le PPR multirisques des communes d'Acqueville, Breuille, Bricquebosq, Brix, Cherbourg-Octeville, Couville, Digosville, Equeurdreville-Hainneville, Flottemanville-Hague, Hardinvast, Helleville, La Glacerie, Le Mesnil-au-Val, Martinvast, Nouainville, Querqueville, Saint-Christophe-du-Foc, Sainte-Croix-Hague, Sideville, Sotteville, Teurtheville-Hague, Tollevast, Tonneville, Tourlaville, Urville-Nacqueville, Vasteville et Virandeville**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2012-08 du 12 juillet 2012 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-05 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs en date du 3 avril 2014 fixant la liste des communes exposées à des risques naturels et technologiques majeurs est applicable à compter du 4 avril 2014.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers pour le PPR Multirisques (submersions marines, inondation par débordements de cours d'eau, chutes de blocs) des communes d'Acqueville, Breuille, Bricquebosq, Brix, Cherbourg-Octeville, Couville, Digosville, Equeurdreville-Hainneville, Flottemanville-Hague, Hardinvast, Helleville, La Glacerie, Le Mesnil-au-Val, Martinvast, Nouainville, Querqueville, Saint-Christophe-du-Foc, Sainte-Croix-Hague, Sideville, Sotteville, Teurtheville-Hague, Tollevast, Tonneville, Tourlaville, Urville-Nacqueville, Vasteville et Virandeville et l'aléa sismicité sont consignés, pour chaque commune listée en annexe, dans le dossier communal d'information des risques majeurs.

Chaque dossier comprend :

la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,  
la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
la cartographie des zones exposées ou réglementées,  
le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairies, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier d'information est accessible sur le site Internet des services de l'État de la Manche.

**Article 3 :** Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à la commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux ou départementaux de l'État et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 14/04/2014 – Signé La Préfète de la Manche - Danièle POLVE-MONTMASSON

ANNEXE : Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° INSEE	Communes	PPR Multirisques	PPRI	Aléa Sismique
50001	Acqueville	PPRM de la région cherbourgeoise	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50079	Breuille	PPRM de la région cherbourgeoise	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50083	Bricquebosq	PPRM de la région cherbourgeoise	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50087	Brix	PPRM de la région cherbourgeoise	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50129	Cherbourg-Octeville	PPRM de la région cherbourgeoise	PPRI Divette-Trottebec	Faible

50149	Couville	PPRM de la région cherbourgeoise	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50162	Digosville	PPRM de la région cherbourgeoise	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50173	Equeurdreville-Hainneville	PPRM de la région cherbourgeoise	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50187	Flottemanville-Hague	PPRM de la région cherbourgeoise	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50230	Hardinvast	PPRM de la région cherbourgeoise	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50240	Helleville	PPRM de la région cherbourgeoise	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50203	La Glacerie	PPRM de la région cherbourgeoise	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50305	Le Mesnil-au-Val	PPRM de la région cherbourgeoise	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50294	Martinvast	PPRM de la région cherbourgeoise	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50382	Nouainville	PPRM de la région cherbourgeoise	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50416	Querqueville	PPRM de la région cherbourgeoise	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50454	Saint-Christophe-du-Foc	PPRM de la région cherbourgeoise	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50460	Sainte-Croix-Hague	PPRM de la région cherbourgeoise	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50575	Sideville	PPRM de la région cherbourgeoise	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50580	Sotteville	PPRM de la région cherbourgeoise	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50594	Teurtheville-Hague	PPRM de la région cherbourgeoise	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50599	Tollevast	PPRM de la région cherbourgeoise	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50600	Tonneville	PPRM de la région cherbourgeoise	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50602	Tourlaville	PPRM de la région cherbourgeoise	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50611	Urville-Nacqueville	PPRM de la région cherbourgeoise		Faible
50620	Vasteville	PPRM de la région cherbourgeoise	PPRI Divette-Trottebec	Faible
50643	Virandeville	PPRM de la région cherbourgeoise	PPRI Divette-Trottebec	Faible




---

## DIVERS

---

### Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie :

***Arrêté du 4 avril 2014 portant subdélégation de la délégation de signature pour le département de la Manche donnée par la préfète de la Manche au directeur régional des affaires culturelles de Basse- Normandie***

Le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU le code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés ;  
 VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
 VU le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;  
 VU l'arrêté du 17 mars 2014 de la Ministre de la culture et de la communication nommant M. Jean-Paul OLLIVIER, Directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie, à compter du 1er avril 2014 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2014 portant délégation de signature de la préfète de la Manche à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie et notamment son article 2 ;

ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul Ollivier, est subdéléguée à Mme Diane de Rugy, en sa qualité de directrice régionale adjointe de la DRAC de Basse-Normandie, la délégation de signature pour le département de la Manche donnée par la préfète de la Manche au directeur régional des affaires culturelles au titre de l'article 2 de l'arrêté sus-visé.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature pour le département de la Manche est dévolue à Mme Sania Matulic, secrétaire générale de la DRAC de Basse-Normandie.

**Art. 2** : Monsieur le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Manche.

Signé - Le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie : Jean-Paul OLLIVIER





